

Financeurs



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Partenaires



GUIDE PLATEFORME DEMARCHE SIMPLIFIEES

FONDS D'APPUI AUX ETABLISSEMENTS SINISTRES PAR LA TEMPETE ALEX

Se familiariser avec la plateforme :

Pour une première utilisation de la plateforme « démarche simplifiées » nous vous invitons à regarder le tutoriel vidéo, via le lien suivant :

<https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Pour déposer sa demande sur la plateforme :

- **Etape 1** : Vous devez effectuer votre demande d'aide à partir du lien :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fondsappuientreprisesimpacteespartempetealex>
- **Etape 2** : s'identifier à partir des identifiants « France Connect » ou par le numéro SIRET de l'entreprise

- **Etape 3** : remplir les différents champs.

Les champs avec un astérisque doivent être obligatoirement remplis pour poursuivre la démarche, sinon impossibilité de remplir le formulaire.

- **Etape 4** : ajouter les pièces justificatives

Les pièces justificatives à joindre peuvent prendre la forme de plusieurs formats (word, jpeg, excel, pdf).

Attention, un seul et unique fichier peut être enregistré par catégorie de justificatifs (ex : factures, devis, bons de commande). Il est nécessaire de regrouper tous les justificatifs demandés sur un seul fichier.

Information sur le régime d'aide de minimis :

La règle de minimis fait partie des règlements décidés par l'Union Européenne pour encadrer le fonctionnement des aides aux entreprises. La règle de minimis prévoit qu'une même entreprise ne peut recevoir que 200 000 € d'aides dites de minimis sur une période de 3 exercices fiscaux.

La liste de ces aides prises en compte pour le cumul est détaillée : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/liste-des-aides-de-minimis-pour-lannee-2020-recensees-au-niveau-national>

Dans le cas de la demande du fonds de reconstruction Alex, il est demandé de remplir le document téléchargeable sur la plateforme, de l'imprimer puis de le signer et le rajouter en pièce jointe après l'avoir scanné.

- **Etape 5** : Validation

Une fois les champs remplis vous pouvez valider la démarche. A ce moment-là, vous ne pourrez plus modifier le document, sauf à appeler directement les conseillers CCI et CMAR qui peuvent vous autoriser les modifications.

- **Etape 6** : Communication et suivi de votre dossier

En cas de besoin d'informations complémentaires à votre dossier, celle-ci vous seront demandées via la messagerie de la plateforme.

Vous serez informés de l'état d'avancement de votre dossier, via la messagerie de la plateforme.

Besoin d'aide ?

Pour plus de précisions sur cette démarche, vous pouvez appeler vos conseillers de la Chambre de Commerce d'Industrie Nice Côte d'Azur et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région PACA.

CMAR-PACA : assistance06@cmar-paca.fr

CCI : soutiencci@cote-azur.cci.fr

Chambre d'Agriculture : dgangloff@alpes-maritimes.chambagri.fr